

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_063

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	42
Votants	61
Pouvoirs	19

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 4 juin 2021

LE 12 juin 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PROJET DE RENOUELEMENT URBAIN DE CHAMIERS - CONVENTION FINANCIERE GLOBALE AVEC LE DEPARTEMENT

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LECOMTE, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M DENIS, M. MOTARD, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. COLBAC, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme ROUX, M. MALLET, Mme TOULAT, M. VIROL, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. LAVITOLA, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. LACOSTE donne pouvoir à M. MARTY
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. MOISSAT donne pouvoir à M. PROTANO
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU
Mme FAURE donne pouvoir à M. DUCENE
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. PARVAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. BARROUX donne pouvoir à Mme COURAULT
M. CAREME donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme LANDON donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme FRANCESINI

M. PALEM donne pouvoir à M. SUDREAU

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le
ID : 024-200040392-20210612-DD2021_063-DE

DD2021_063

SLO

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE CHAMIERIS - CONVENTION FINANCIÈRE GLOBALE AVEC LE DÉPARTEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre du projet de renouvellement urbain du secteur de Chamiers, la maîtrise d'ouvrage de opérations relève de plusieurs organismes, coordonnés par le Grand Périgueux.

Que par convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Coulounieix-Chamiers, le Département de la Dordogne assure ainsi la maîtrise d'ouvrage de plusieurs opérations, à savoir :

- le pôle social (englobant le Centre Médico-social, le Centre Communal d'Action Sociale, le Centre social et la Maison de Quartier),
- les travaux d'aménagement des parcs, voiries et stationnements dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Que le Département souhaite établir une convention financière globale (projet joint) avec les partenaires financiers du projet, à savoir la commune de Coulounieix-Chamiers, l'État et Le Grand Périgueux.

Considérant que les dispositions financières (article 3.2) proposées par le Département de la Dordogne (modalités d'attribution et de versement des financements) sont les suivantes :

- Le Département fait l'avance de l'intégralité du montant prévisionnel des dépenses TTC et assure le dépôt des demandes de subvention auprès des différents financeurs ;
- Le Département souhaite que le Grand Périgueux se libère de la somme due sur la base d'appels de fonds annuels réalisés par le Département et correspondants au taux de participation défini dans le plan de financement annexé et sur présentation d'un décompte des dépenses réalisées ;
- Le Département propose que les différents financeurs donnent délégation au Conseil départemental en tant que Maître d'ouvrage désigné pour déposer la demande de financement européen au titre du FEDER - Axe 5 « *Améliorer les conditions de vie des quartiers urbains en difficulté par leur réhabilitation physique* » et sur la base du plan de financement annexé.

Que les autres dispositions (articles 4 et 5) stipulent que :

- Toute modification du montant de l'engagement des partenaires fera l'objet d'un avenant établi d'un commun accord redéfinissant un nouveau plan de financement ainsi que les modalités de récupération des recettes (article 4).
- La durée de la convention prend effet à la date de signature par les parties et son délai couvre l'intégralité du délai d'exécution des travaux des opérations concernées et de la période de parfait achèvement de ceux-ci (article 5).

Que concernant les dispositions financières, il est proposé que Le Grand Périgueux s'engage sur le versement au Département, dans la limite du montant de subvention validé par le conseil communautaire sur chacune des opérations, et ce afin de maîtriser les risques liés à d'éventuels surcoûts d'opérations.

Qu'il est également proposé de valider les autres dispositions de la convention financière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de verser les subventions au Département sur appel de fonds de ce dernier, dans la limite du montant délibéré par le grand périgueux pour chacune des opérations concernées et sur présentation d'un décompte des dépenses réalisées.
- Valide le projet de convention financière quadripartite à intervenir avec le département, la commune de Coulounieix-Chamiers et l'État
- Approuve le versement des subventions au Département au gré de ses appels de fonds, dans la limite du montant de subvention délibéré pour chaque opération
- Autorise le Président à signer ladite convention au côté des partenaires

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 29/06/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 29/06/2021	Périgueux, le 29/06/2021
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU